

Délibérations de la séance du Conseil Municipal Du 12 décembre 2019

Le 12 décembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - M. Laurent COLONNA - Mme Paule PEYRAT (*arrivée à 19h15*) - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - Mme Joëlle BAZALGUES - Mme Chantal FRUGIER – M. Guy NADEAU – Mme Danièle BRODEAU – M. Saïd FETTAHI - M. Yvan TRICART -Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Corinne JUST par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Laurence PICHON par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Paule PEYRAT par Mme Annie PAUGNAT (délibérations n°89/2019 à 92/2019)
M. Christophe MAURY par Mme Nadine PECHUZAL
M. Fabien HUSSON par M. Christophe BARBE
Mme Claudine DELY par M. Yvan TRICART
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET
M. Dominique FOURTUNE par Mme Carole SALESSE

Monsieur Laurent COLONNA a été élu secrétaire de séance

- 89/2019 - *Transfert partiel d'excédents communaux à la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE*
- 90/2019 - *Décision Modificative n°3 - Budget communal*
- 91/2019 - *Engagement des dépenses avant le vote du budget 2020 – BUDGET COMMUNAL*
- 92/2019 - *Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Maternelle Jean Giraudoux*
- 93/2019 - *Fixation du tarif pour la fourniture de repas au CCAS de Couzeix*
- 94/2019 - *Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP*
- 95/2019 - *Tableau des emplois communaux*
- 96/2019 - *Fixation des tarifs des repas et de goûter du Multi Accueil à la Mutualité*
- 97/2019 - *Salles communales - Tarifs municipaux 2020 TTC*
- 98/2019 - *Administration Générale et cimetière - Tarifs municipaux 2020 TTC*
- 99/2019 - *Convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole – Communauté Urbaine et 11 de ses communes membres concernant la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle*
- 100/2019 - *Prestations de service – Tarifs 2020 TTC*
- 101/2019 - *Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 20 et 27 décembre 2020*
- 102/2019 - *Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée AC 39, sise Le Pré Tord appartenant aux conjoints Herlin/Ghiaouras*
- 103/2019 - *Modification des conditions de l'acquisition d'une parcelle cadastrée AH 17, sise Le Mazanier appartenant à M. MAZET René*
- 104/2019 - *Convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux*

Information au Conseil Municipal des créances admises en non-valeur conformément à la délibération n°76/2016

Conformément à la délibération n° 76/2016 autorisant Madame le Maire à prendre une décision pour admettre certaines créances en non-valeur sur le budget communal, le Conseil Municipal est informé que pour l'année 2019 il a été procédé à différentes admissions en non-valeur dont les sommes totales s'élèvent à 1 475,69 euros pour le budget communal.

DELIBERATION n°89/2019

Transfert partiel d'excédents communaux à la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE est compétente dans le domaine de l'Adduction en Eau Potable (AEP).

L'extension à cette compétence a été entérinée par l'arrêté préfectoral référencé 87-2018-122 en date du 20 décembre 2018.

Le budget des services AEP sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement, par la seule redevance acquittée par les usagers.

Afin de permettre à la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE d'exercer la compétence qui lui a été transférée au 31 décembre 2018, il est proposé, par délibération concordante entre l'EPCI et la commune du PALAIS SUR VIENNE de transférer une partie des résultats sur le budget annexe AEP de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **TRANSFERER** une partie des résultats sur le budget annexe AEP de la Communauté Urbaine Limoges Métropole comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) de 2 756,75 €

Selon le schéma comptable suivant :

Nature des opérations	Budget commune	Montant	Budget CU
	Dépenses		Recettes
Transfert d'un excédent de fonctionnement	Article 678	2 756,75 €	Article 778

DELIBERATION n°90/2019

Décision Modificative n°3 - Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Dans la mesure où l'excédent de la section investissement du budget AEP d'un montant de 17 868,30 € incorporé au résultat de la commune par délibération n°55/2019 n'est pas transféré à la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE comme initialement envisagé, le besoin de financement déterminé dans la délibération d'affectation du résultat référencée 54/2019 est modifié de la façon suivante :

Besoin de financement 2019 = 733 413,04 € - 17 868,30 € = 715 544,74 €

En conséquence, l'affectation des résultats inscrit sur la délibération n°54/2019 est modifiée comme suit en prenant en compte la reprise des excédents du budget AEP incorporés au budget communal par délibération n°55/2019 :

Besoin de financement		
Délib 54/2019	Corrigé	Différence
733 413,04 €	715 544,74 €	-17 868,30 €
Couverture du besoin de financement 1068		
733 413,04 €	715 544,74 €	-17 868,30 €
Excédent de fonctionnement reporté 002		
1 978 211,44 €	1 996 079,74 €	17 868,30 €
Excédent de fonctionnement reporté 002 avec incorporation excédent de fonctionnement AEP de 120 826,94 €		
Délib 55/2019	Corrigé	Différence
2 099 038,38 €	2 116 906,68 €	17 868,30 €

Il convient de prendre en compte ces modifications par décision modificative de même que le transfert partiel de l'excédent de fonctionnement du budget AEP vu au point précédent et d'inscrire des crédits supplémentaires sur l'opération n° 132 – Sport et Environnement ainsi que les opérations d'intégration à l'actif communal des parcelles de voirie et espaces verts du lotissement « Les Terres du Soleil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget communal comme suit :
- *SECTION FONCTIONNEMENT :*

CHAPITRES/ OPERATION	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
67	678	Reversement à CU Limoges Métropole partie excédent d'exploitation du budget AEP	2 756,75 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,95 €	
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		2 757,70 €
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		17 868,30 €
023	023	Virement à la section d'investissement	17 868,30 €	
TOTAL			20 626,00 €	20 626,00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

CHAPITRES/ OPERATION	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
21/132	2128	Autres aménagements et agencements de terrain	460 €	
020	020	Dépenses imprévues	- 460 €	
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		-17 868,30 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		17 868,30 €
041/HO	2112	Terrain de voirie	400 €	
041/HO	2113	Terrain aménagé autre que voirie	4 600 €	
041/HO	1328	Subventions d'équipements non transférables		5 000 €
TOTAL			5 000 €	5 000 €

DELIBERATION n°91/2019

Engagement des dépenses avant le vote du budget 2020 – BUDGET COMMUNAL

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2020, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)
106	Etudes et PVR	17 166 €
113	Matériel	18 806 €
119	Aménagement de cimetières	12 817 €
130	Eclairage public	28 420 €
131	Bâtiments communaux	46 034 €
132	Stades, aménagements des terrains	14 500 €
133	Réserves foncières	21 875 €
134	Voirie	18 023 €

DELIBERATION n°92/2019

Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Maternelle Jean Giraudoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Dans la mesure où le Centre de Loisirs communal est désormais hébergé dans les locaux du groupe scolaire Jean Giraudoux, il arrive que des équipements soient utilisés à la fois dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

L'Association Maternelle Jean Giraudoux propose d'acquérir un panier de basket pour les enfants de maternelle, matériel qui serait également utilisable par le Centre de Loisirs.

Afin d'aider cette association à acquérir cet équipement répondant aux normes en vigueur, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 100 € sur l'exercice 2019 à l'Association Maternelle Jean Giraudoux correspondant à la moitié du coût d'acquisition de ce produit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 100 euros sur l'exercice 2019 à l'Association Maternelle Jean Giraudoux pour l'achat d'un panier de basket homologué.

DELIBERATION n°93/2019

Fixation du tarif pour la fourniture de repas au CCAS de Couzeix

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

La commune assure la fourniture de repas les samedis, dimanches et jours fériés pour les personnes âgées du CCAS de Couzeix.

Le coût unitaire du repas pour l'année 2019 avait été fixé à 6,10 euros.

Il est proposé de maintenir le coût unitaire à compter du 1^{er} janvier 2020 à 6,10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 6,10 euros TTC à compter du 1^{er} janvier 2020.

Votes pour cette délibération

Pour : 22

Contre : 6 (Yvan TRICART - Claudine DELY - Guénaël LOISEL - Caroles SALESSE - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°94/2019

Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne.

Le prix du repas pour 2019 avait été fixé à 6,30 euros.

Il est proposé de maintenir le coût unitaire du repas à 6,30 euros à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** à 6,30 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP à compter du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION n°95/2019

Modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le recrutement par voie de mutation du responsable comptabilité,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Suppression des postes de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-dessous.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pouvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	2	Adjoint administratif	2	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	1	1
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	6	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	0

Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	18	Adjoint technique	18	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (4,50heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (5heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2,66heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°96/2019

Fixation des tarifs des repas et du goûter du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ainsi que le prix du goûter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** à 2,50 euros le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil et à 0,30 euros le prix du goûter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Vote pour cette délibération

Pour : 24

Contre : 4 (Yvan TRICART - Claudine DELY – Guénaël LOISEL - Cédric FORGET)

Abstentions : /

DELIBERATION n°97/2019

Salles communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2020 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2020 TTC ci-dessous concernant les salles communales et la Base Nautique :

	2020
LOCATION des SALLES MUNICIPALES :	
- Pierre de Coubertin	80,00 €
- Michel Dujardin	67,00 €
- Club House Henri Cochet	120,00 €
- André Dexet	
- jours de la semaine (L,M,M,J)	90,00 €
- Forfait week-end	120,00 €
- Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre	150,00 €
Associations de la commune, sociétés locales	Gratuit
<i>Un acompte de 30% est demandé à l'acceptation de la réservation</i>	
Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés ou particuliers <u>extérieurs</u> à la commune	

GERARD PHILIPPE

Associations et sociétés locales, agents communaux		
Salle des Fêtes (TTC)		Gratuit
Salle des Fêtes + cuisine : Journée (TTC)		125,00 €
Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end		170,00 €
Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre		215,00 €
Micro HF		15,00 €
Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers. :	52,00 €
	> 100 pers. :	105,00 €
Palaisiens		
Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)		281,00 €
Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)		370,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre		460,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)		420,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)		550,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine		680,00 €
Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers. :	122,00 €
	> 100 pers. :	245,00 €
Associations, sociétés et particuliers hors commune		
Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)		620,00 €
Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)		810,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre		1 000,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)		885,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)		1 150,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine		1 415,00 €
Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers. :	200,00 €
	> 100 pers. :	400,00 €
<i>Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>		

SIMONE SIGNORET

Associations et sociétés locales, agents communaux		
Salle des Fêtes		Gratuit
Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end		104,00 €
Salle des Fêtes + cuisine : week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre		140,00 €
Couvert complet	≤ 50 pers. :	26,00 €
	> 50 pers. :	52,00 €
Palaisiens		
Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)		190,00 €
Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)		245,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre		300,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)		375,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)		487,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine		600,00 €
Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers. :	60,00 €
	> 50 pers. :	122,00 €
Associations, sociétés et particuliers hors commune		
Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)		475,00 €
Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)		615,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre		755,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)		705,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)		910,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine		1 115,00 €
Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers. :	90,00 €
	> 50 pers. :	180,00 €
<i>Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>		

BASE NAUTIQUE		2020
I / LOCATION		
Plan d'eau de la Sablière		
Kayak	1h	4,50 €
	1/2 journée	9,00 €
Canoë	1h	6,50 €
	1/2 journée	13,00 €
Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes		
Aviron	1h	7,50 €
	1/2 journée	15,00 €
Descente de la vienne - 3 parcours		
<u>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</u> <u>3 - Moulin des Roches - Base nautique = 8km</u> <u>2 - Base nautique - Limoges = 8 km</u>		
Caution par embarcation		305,00 €
Kayak	1/2 journée	21,00 €

	1 journée	26,00 €
Canoë	1/2 journée	31,00 €
	1 journée	36,00 €
	Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes	
Bidons étanches de 5 à 55 litres		2,10€
Location du pas de tir à l'arc		
1 / Adulte individuel autonome avec son matériel	Accès 2 heures	2,20 €
	Forfait de 10 accès	16,50 €
2 / Adulte individuel autonome sans son matériel	Accès 2 heures	6,00 €
	Forfait de 10 accès	44,50 €
Caution pour le prêt de matériel		150,00 €
Location base (locaux)		
Salle de réunion		53,00 €
Salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		75,00 €
Location embarcation de sécurité		
Avec moteur	1/2 journée	180,00 €
	1 journée	360,00 €
Sans moteur	1/2 journée	120,00 €
	1 journée	240,00 €
II / ACTIVITES		
Individuels		
Enfants de 6 à 17 ans		
Semaine normale (5 ^{1/2} journées du lundi au vendredi)		32,00 €
Semaine avec un jour férié (4 ^{1/2} journées du lundi au vendredi)		26,00 €
Leçons Adultes et enfants		
Leçons Kayak ou canoë pour adulte 1 heure – cours particuliers		40,00 €
Leçons Kayak ou canoë pour adulte 10 heures – cours particuliers		350,00 €
Leçons kayak pour enfant 1 heure – cours particuliers		35,00 €
Leçons kayak pour enfant 10 heures – cours particuliers		300,00 €
Adultes en tir à l'arc		
Séance de 2 heures		15,50 €
Forfait annuel		84,00 €
Forfait semestriel		42,00 €
Groupes		
Enfants 6 à 17 ans - Toutes activités de la base		
1/2 journée/groupe		102,00 €
Nuitée par personne		2,60 €
Branchement électrique 15 A		2,60 €
Tarif petit déjeuner		1,25 €
Tarifs repas (midi ou soir)		6,20 €
Goûter		0,70 €
Pension complète (petit déjeuner + repas du midi + goûter + repas du soir)		14,20 €
Adultes (12 maximum) - Toutes activités de la base		
1/2 journée/groupe (séance de 2 h)		123,00 €
III / TRANSPORT		
Déplacement du cadre avec matériel		0,87 €/km

DELIBERATION n°98/2019**Administration Générale et cimetière - Tarifs municipaux 2020 TTC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** les tarifs 2020 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale et ceux du cimetière et du columbarium.

	2020
ETIQUETTES ADRESSE	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100)	3,55 €
- Confection adresses (les 100)	2,05 €
DROITS DE PLACE	
- Le mètre linéaire	1,25 €
PHOTOCOPIES	
- format 21 x 29,7 - recto seul	0,15 €
- format 21 x 29,7 - recto verso	0,30 €
- format 29,7 x 42 - recto seul	0,20 €
- format 29,7 x 42 - recto verso	0,40 €
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	Gratuit
- Tarif associations et syndicats locaux (les 100)	3,00 €
PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit
CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	28,00 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	20,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
- Concession cinquantenaire (le m ²)	159,00 €
- Concession trentenaire (le m ²)	106,00 €
COLUMBARIUM	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	350,00 €
- Concession cavurnes d'une durée de 15 ans	350,00 €

DELIBERATION n°99/2019**Convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole et 11 de ses communes membres suivant accord-cadre afférent à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle en 4 lots**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Limoges Métropole – Communauté Urbaine va prochainement relancer un marché alloti concernant la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle pour répondre aux besoins de ses services, celui en cours expirant le 28 mars 2020. Après analyse de ses besoins, il s'avère que la commune du Palais sur Vienne pourrait utiliser ces marchés pour procéder à l'équipement de son personnel municipal.

Pour cette raison, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique avec les communes d'Aureil, de Chaptelat, de Couzeix, d'Eyjeaux, d'Isle, de Panazol, de Peyrilhac, de Saint Just le Martel, de Veyrac et du Vigen.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option mixte dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur.

Limoges Métropole – Communauté Urbaine serait désignée coordonnateur et serait à ce titre chargée de la gestion, de la procédure de passation, de la signature et de la notification du contrat. Puis chaque membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution pour les besoins qui le concernent.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance, et afin de garantir une grande réactivité dans la commande, l'accord-cadre avec exécution au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique) semblerait la forme de marché la plus adaptée. La durée de l'accord-cadre serait d'un an reconductible 3 fois un an, sans montant minimum ni montant maximum, dans la limite des crédits disponibles.

Afin de susciter une plus large concurrence sur l'achat de matériels techniquement différents, la procédure serait allotie de la manière suivante :

- Lot n° 1 : « *Consommables* »
l'estimation annuelle s'élève à 110 000 euros H.T.,
- Lot n°2 : « *Protection ATEX* »
l'estimation annuelle s'élève à 5 000 euros H.T.,
- Lot n°3 : « *Protection Travail en hauteur* »
l'estimation annuelle s'élève à 20 000 euros H.T.,
- Lot n°4 : « *Protections auditives moulées* »
l'estimation annuelle s'élève à 6 000 euros H.T.,

pour une estimation annuelle s'élevant globalement à 141 000 euros H.T..

Au regard des montants et en raison de la forme et du type de marché retenu, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et L2124-1 à L2124-4, ainsi que des articles R2121-1 à R2121-9 du CCP, ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole – Communauté Urbaine et les communes membres d'Aureil, de Chaptelat, de Couzeix, d'Eyjeaux, d'Isle, du Palais-sur-Vienne, de Panazol, de Peyrilhac, de Saint Just le Martel, de Veyrac et du Vigen, relative à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle ;

- **AUTORISER** Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en qualité de coordonnateur, si le groupement est régulièrement constitué, à lancer la consultation précitée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture d'articles de protection individuelle ;

- **AUTORISER** le Président à signer les accords-cadres précités avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** le Président à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'accords-cadres dans le but d'en assurer le bon déroulement ;

- **AUTORISER** le Président à relancer et à signer ces accords-cadres et toutes décisions nécessaires, en cas d'infructuosité ;

- **IMPUTER** les montants des dépenses, correspondant aux besoins de la commune du Palais-sur-Vienne, sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget communal.

DELIBERATION n°100/2019

Prestations de service - Tarifs municipaux 2020 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2020 TTC ci-dessous concernant les prestations de service :

	2020
PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	18,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur	108,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur	68,50 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Véhicule de liaison avec chauffeur	49,50 €

DELIBERATION n°101/2019

Ouverture des commerces les dimanches 20 et 27 décembre 2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les commerces de détail, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1er janvier 2016.

Les commerçants du Palais-sur-Vienne ont manifesté leur souhait de pouvoir ouvrir leurs commerces les dimanches 20 et 27 décembre 2020.

Cette ouverture dominicale exceptionnelle peut être accordée par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 20 décembre et 27 décembre 2020.

DELIBERATION n°102/2019

Acquisition de terrain aux consorts HERLIN et GHIAOURAS - parcelle boisée AC 39 – le Pré Tord

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que les consorts Herlin et Ghiaouras, héritiers de M. Dubreuil André, ont proposé à la commune de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 39 d'une contenance de 11 098 m² leur appartenant, située lieu-dit le Pré Tord en forêt d'Anguernaud.

Afin de conforter le massif forestier communal et en cohérence avec les objectifs de préservation des espaces boisés du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, cette parcelle pourrait faire l'objet d'une acquisition par la Commune pour un montant de 3500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord à l'acquisition aux consorts Herlin et Ghiaouras pour la somme de 3 500 euros de la pleine propriété de la parcelle AH 17, pour une surface totale de 11 098 m²,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et notamment la demande d'intégration de la parcelle au massif forestier d'Anguernaud soumis au régime forestier,

- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1er adjoint à le signer

DELIBERATION n°103/2019

Acquisition de terrain à M. MAZET René - parcelle AH 17 – le Mazanier – Modification des termes de la délibération n°76/2018 du 25 septembre 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, par sa délibération n° n°76/2018 du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition à M. Mazet René, de la totalité de la parcelle cadastrée section AH numéro 17 sise au lieu-dit Le Mazanier, d'une contenance de 19 814 m² pour un montant de 7 000 euros soit 0,35 € le m².

Par courrier du 10 septembre 2019, M. Mazet a fait part de son intention de conserver une partie de 10 940 m² qu'il loue aujourd'hui à un exploitant agricole.

La commune pourrait modifier les conditions de la délibération citée ci-dessus et procéder à l'acquisition de la partie restante d'environ 8 874 m² pour le même montant au m², soit une somme estimée totale de 3 106 euros, étant entendu que les frais de division parcellaire seraient à la charge de la commune, en sa qualité d'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord à cette acquisition à M. MAZET René de la pleine propriété d'une partie de la parcelle AH 17 d'environ 8874 m² à déterminer précisément après division parcellaire à la charge de la Commune, pour un montant de 0,35 euros le m²,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1er adjoint à le signer

DELIBERATION n°104/2019

Convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

La commune n'ayant pas de fourrière, il est envisageable de confier cette mission à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne qui remplirait les fonctions afférentes à la fourrière communale.

Jusqu'à présent, la S.P.A. assurait cette prestation avec une facturation à l'acte. Depuis 2016, cette facturation ponctuelle n'est plus possible et le service sera assuré, conformément aux termes de la convention, pour un coût pour l'année 2019 de 0,63 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2019, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

DELIBERATION n°105/2019

Vœu de soutien au Syndicat Energie Haute Vienne (SEHV)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 16 décembre 2019

Le Syndicat Energie Haute Vienne (SEHV) a été créé par les communes pour les aider à mettre en œuvre leurs compétences énergétiques au plus près de chaque parcelle du territoire de la Haute-Vienne. Il répond aux besoins de chacun des concitoyens, son outil de mutualisation rend également l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux et plus efficace.

Cependant, une nouvelle organisation territoriale de l'énergie privilégie l'éclatement des syndicats en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau de l'intercommunalité engendrant des inquiétudes sur le devenir du syndicat.

Le SEHV répond efficacement aux besoins des collectivités de la Haute-Vienne en leur permettant une transition énergétique de qualité respectueuse des grands équilibres sociaux et territoriaux (expertise technique, groupement de commandes en matière d'achat...).

Face à des coûts énergétiques croissants, la fin de la coopération intercommunale souple et adaptable incarnée par les syndicats d'énergie signerait la fin d'une égalité satisfaisante et efficiente entre les territoires membres alors même que le SEHV est fortement engagé dans une transition énergétique solidaire au service de tous les territoires membres.

Face à cette éventualité d'éclatement des syndicats,

Le Conseil Municipal, unanime, AFFIRME son attachement au SEHV, véritable outil de péréquation entre l'urbain et le rural afin qu'il poursuive ses missions au service de l'ensemble des communes de la Haute-Vienne.

Fin de la séance à 19h55